

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 novembre 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 19 novembre 2023, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Ignorant les appels du monde entier en faveur d'un cessez-le-feu, l'appel de l'Assemblée générale à une trêve humanitaire menant à la cessation des hostilités et l'appel du Conseil de sécurité à des pauses humanitaires et des corridors, Israël continue de mener sa guerre odieuse contre le peuple palestinien sous son occupation. Les atrocités et la terreur qu'Israël fait subir à la bande de Gaza sont un affront à l'humanité qui ne peut être justifié sous aucun prétexte. Les justifications ne font que couvrir et encourager ces crimes de guerre et crimes contre l'humanité flagrants.

Bien que la coupure des communications à Gaza ne permette pas d'établir un bilan exact, on estime que 12 200 Palestiniens ont été tués, dont un grand nombre de femmes (3 250) et d'enfants (5 000), que plus de 29 000 personnes ont été blessées et que près de 4 000 sont mortes ou piégées sous les décombres. Si l'on considère l'ampleur du carnage, ces chiffres sont sous-estimés. Qui plus est, ils n'incluent pas les Palestiniens de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, dont plus de 200 ont été tués et près de 3 000 blessés, notamment lors des récentes attaques israéliennes perpétrées contre les camps de réfugiés de Jénine, Balata et Dheïché.

Il ne s'agit pas de légitime défense. Il s'agit du massacre généralisé de civils innocents et de la destruction d'une société en violation de l'état de droit et de toutes les normes humaines, faisant de Gaza un « cimetière pour enfants », une « zone mortelle », un « enfer sur terre » ; entraînant « un nombre colossal de morts et la destruction d'infrastructures vitales », « une catastrophe d'une ampleur considérable » ; un lieu où « 1 habitant sur 200 a été tué », où « personne n'est en sécurité nulle part » et où « tous les aspects de la vie sont systématiquement éradiqués ». Cette inhumanité doit cesser.

Rien qu'au cours des deux derniers jours, trois écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient



(UNRWA), qui abritent des milliers de familles palestiniennes déplacées, ont été attaquées directement par Israël. L'école Falah/Zeitoun, située dans la ville de Gaza, a été touchée le 17 novembre par des tirs israéliens, causant de lourdes pertes. Le 18 novembre, Israël a attaqué l'école Tell el-Zaatar, à Beït Lahiya, et l'école Fakhoura, à Jabaliya, faisant au moins 66 morts, enfants, femmes et hommes, et des dizaines de blessés, et terrorisant les civils réfugiés à l'école Al-Fakhoura, qui avait été la cible d'une attaque israélienne plus tôt en novembre, lors de laquelle 15 civils avaient péri. Depuis le début de la guerre, 17 structures de l'UNRWA ont été attaquées directement et 67 ont été touchées par les frappes aériennes et les bombardements israéliens dans toute la bande de Gaza, dans le nord et dans le sud, faisant 176 morts parmi les Palestiniens déplacés et plus de 800 blessés.

Comment est-il possible que des abris de l'Organisation des Nations Unies, sous le drapeau de l'ONU, censés protéger des civils déplacés et terrifiés, soient attaqués de façon répétée, et ce, sans conséquence ? Dans quel autre endroit du monde cela serait-il autorisé ? Dans quel autre endroit du monde plus de 830 000 personnes cherchant désespérément à s'abriter s'entasseraient-elles dans des écoles de l'ONU, s'accommodant de conditions de vie inhumaines et indignes dans le seul espoir d'être en sécurité, et ne seraient pas protégées pour autant ?

Où, si ce n'est à Gaza, tolérerait-on un nombre aussi considérable de victimes civiles, dont des dizaines de familles décimées sur quatre ou cinq générations, plus de 200 professionnels de la santé, 103 membres du personnel de l'ONU et 41 journalistes, travailleurs de première ligne et défenseurs des droits humains ? Où, si ce n'est à Gaza, justifierait-on une telle impunité dépravée aux motifs scandaleux de « légitime défense », « tragédie » ou « coûts de la guerre » ?

Israël continue par ailleurs d'ordonner aux civils palestiniens du nord de Gaza d'évacuer vers le sud, prétendant que c'est « pour leur sécurité », alors qu'il poursuit ses attaques dans le sud. En témoignent les frappes d'aujourd'hui sur les camps de réfugiés de Nousseïrat et de Boureïj, où il a tué 31 Palestiniens, dont deux journalistes, et a blessé des centaines de personnes.

Ces ordres d'évacuation provoquent l'exode intolérable de dizaines de milliers d'autres personnes, en plus des 1,6 million de civils palestiniens déjà déplacés à Gaza. Ces personnes – dont des centaines d'enfants, certains voyageant seuls, et 2 500 personnes déplacées, patients malades ou blessés, médecins et personnel infirmier de l'hôpital Chifa, lequel a été saisi par les forces d'occupation israéliennes – fuient, principalement à pied, vers des zones où elles ne seront manifestement pas en sécurité. Il faut mettre un terme à ce déplacement forcé.

Il ne s'agit pas de légitime défense – Israël est l'agresseur, son occupation et sa présence sur le territoire palestinien sont illégitimes, violentes et inhumaines à tous les égards, sa haine des Palestiniens transpire de la déshumanisation et de l'extermination flagrantes des familles palestiniennes. Au vu et au su de tous, Israël met en œuvre la « Nakba 2023 » que ses fonctionnaires et colons assoiffés de sang réclament à cor et à cri, en s'efforçant d'expulser par la force les Palestiniens de leur terre au moyen d'une campagne meurtrière et destructrice, et en menaçant de ne pas s'arrêter là. Il faut les en empêcher.

Vingt et un Rapporteurs spéciaux, experts et groupes de travail indépendants de l'ONU, réitérant leurs appels à la mise en œuvre urgente d'un cessez-le-feu pour empêcher la situation de « dégénérer en génocide », ont dénoncé « l'intention manifeste [d'Israël] de détruire le peuple palestinien qui se trouve sous son occupation » et ont émis des avertissements sérieux contre le fait que « la famine intentionnelle constitue un crime de guerre », que « la pratique de la médecine est utilisée comme un outil politique », et qu'Israël « utilise l'eau comme une arme de

guerre » et se sert des ordres d'évacuation « pour déplacer les Palestiniens de leur terre sans perspective de retour ». Ces avertissements ne peuvent plus rester lettre morte.

Nous réitérons donc nos appels à un cessez-le-feu immédiat, à la protection des civils palestiniens, à l'arrêt du transfert forcé de notre peuple et à l'octroi d'une aide humanitaire sans entrave et à grande échelle visant à endiguer les souffrances généralisées et à sauver des vies civiles, notamment de la famine, de la déshydratation et de la maladie.

En outre, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent prendre des mesures de suivi concrètes pour mettre fin aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis par Israël contre le peuple palestinien à Gaza et dans le reste de la Palestine occupée. Les résolutions ne peuvent à elles seules remédier à cette crise grave que connaît la Palestine et aux risques qu'elle entraîne pour la région ; elles doivent être appliquées intégralement et de toute urgence ; le droit doit être respecté. Comme l'a déclaré la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé, Tlaleng Mofokeng, « Même si la plume a des pouvoirs, les dirigeants du monde entier ont bien plus qu'une plume à leur disposition. Ils doivent explorer toutes les voies possibles et assumer les responsabilités qui leur ont été confiées en matière de prévention, de recours et de justice ».

À cet égard, les Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève ont l'obligation d'agir dans certaines situations, tout comme les États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Des enquêtes indépendantes doivent être menées et tous les auteurs de crimes doivent répondre de leurs actes. Des sanctions doivent être prises, conformément au droit international, afin de faire pression sur Israël pour qu'il arrête cette guerre sauvage et mette fin à son occupation coloniale illégale et d'apartheid. Les dirigeants palestiniens demandent donc, une fois de plus, à la communauté internationale d'agir maintenant, par principe, conscience et obligation, pour mettre fin à cette agression inhumaine contre notre peuple.

La présente lettre fait suite aux 815 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 15 novembre 2023 ([A/ES-10/969-S/2023/878](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains de notre peuple, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**